

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A52

ARRETE DU 09 AVRIL 2026 Portant réglementation de circulation sur la Rue du Commerce (RD56) pendant les travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 09/04/2026 de M. BOSCHER Loïc de l'entreprise CEE Val de Loire,

Considérant que pour les besoins des travaux de travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules Rue du Commerce (RD n°56).

ARRETE

Article 1er : Du 13/04/2026 au 13/08/2026, une fermeture de la circulation est mise en place Rue du Commerce (RD56), pour les travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

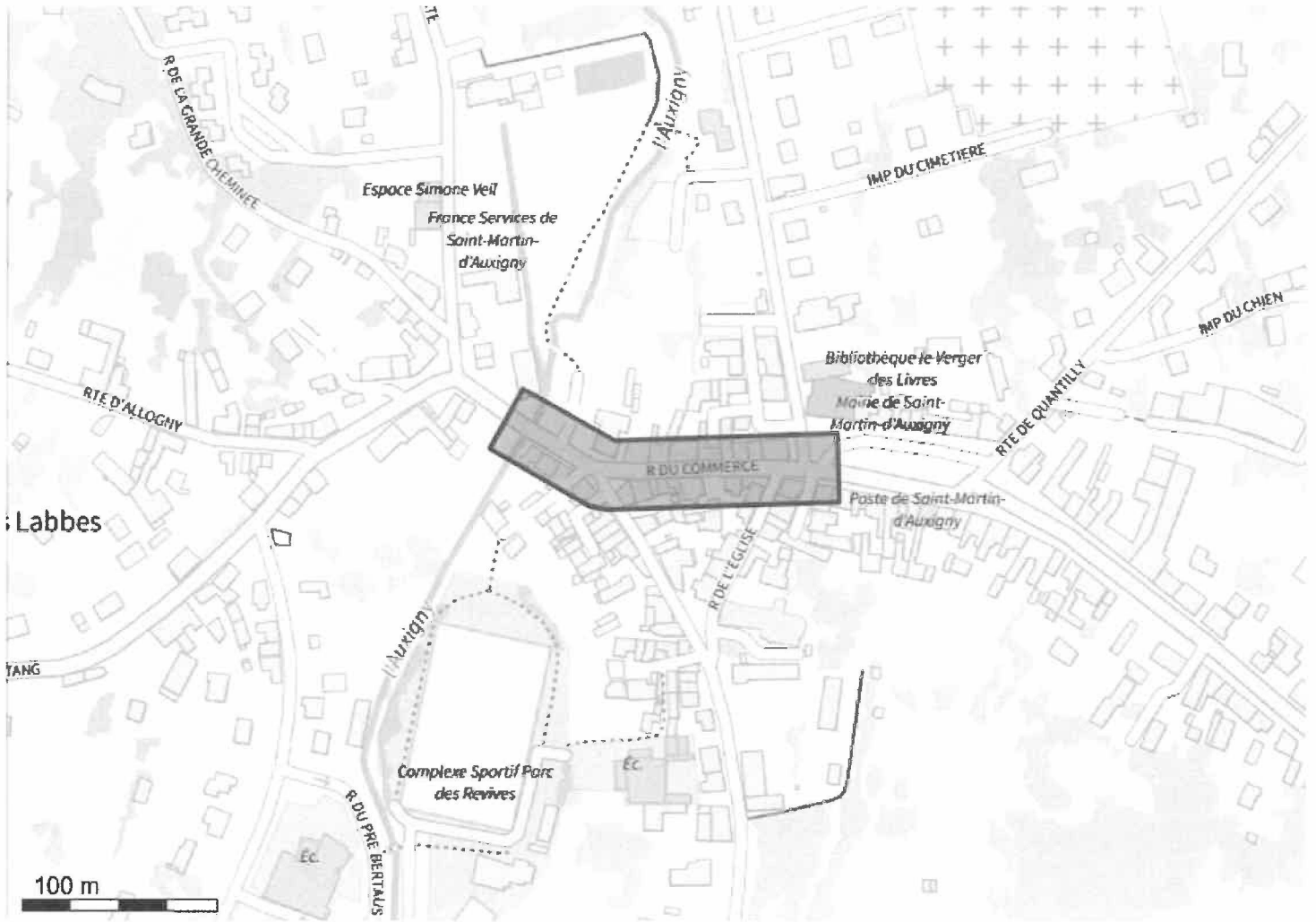
Notifié/publié sur le site internet de la commune

le10. AVR. 2026....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 09/04/2026
Le Maire



Fabrice CHOLLET



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.41549194,47.20391807 2.41561417,47.20389754 2.41695527,47.20392669
2.41718753,47.20393174 2.41717267,47.20424733 2.41566467,47.20421455 2.41524946,47.20437482 2.41504742,47.20445281
2.41481783,47.20417828 2.41549194,47.20391807</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.203918 2.415492); (47.203898 2.415614); (47.203927 2.416955); (47.203932 2.417188); (47.204247 2.417173); (47.204215 2.415665);
(47.204375 2.415249); (47.204453 2.415047); (47.204178 2.414818); (47.203918 2.415492);
```